

LÉGALISATION DE SIGNATURE



De quoi s'agit-il ?

La légalisation d'une signature sert à authentifier la signature d'une personne sur un document qu'elle a rédigé (appelé acte sous seing privé).

Ce document doit être :

- en langue française ou traduit par un traducteur assermenté
- non injurieux
- non contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs

Qui peut faire la demande ?

La légalisation de signature ne peut être faite que pour les usagers domiciliés à Niort. L'utilisateur doit se présenter en personne.

Où ?

À l'Hôtel administratif

Pièces à fournir :

- une pièce d'identité du demandeur comportant sa signature
- le document sur lequel la signature doit être légalisée

A noter : la signature de ce document devra être faite devant l'agent du guichet.

Délais de délivrance : immédiat

Coût : gratuit

Informations complémentaires :

article L2122-30 du code général des collectivités territoriales : le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus.

Service titres d'identité 05 49 78 75 22

Hôtel administratif - place Martin Bastard - Niort / 05 49 78 79 80

- En dehors des vacances scolaires

lundi, mercredi, jeudi et vendredi :

8h30-17h30

mardi : 10h-17h30

samedi : 9h30-11h30

(permanence administrative)

- Pendant les vacances scolaires :

lundi, mercredi, jeudi, vendredi :

8h30-12h30 / 13h30-17h30

mardi : 10h-12h30 / 13h30-17h30

Accès à l'hôtel administratif

En voiture : parkings de la Brèche et de l'Hôtel de ville (1h gratuite).

En bus : arrêt « Hôtel de ville »